

MONEXTSociété par Actions Simplifiée (Société à Associé Unique)
au capital de 63 968 460,00 eurosSiège social : 5, place de la Pyramide-Tour Ariane - 92800 PUTEAUX
503 185 001 R.C.S. NANTERRE**BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 (en euros)**

ACTIF	Au 31/12/2020		Au 31/12/2019
	Brut	Net	
Caisse, banques centrales	643 769,70	643 769,70	624 650,27
Actifs d'impôts courants	153 964,32	153 964,32	113 866,39
Comptes de régul. et actifs divers ..	76 977,92	76 977,92	1 754,61
Immobilisations corporelles	4 324,00	4 324,00	2 364,00
TOTAL ACTIF	879 035,94	879 035,94	742 635,27

PASSIF	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Dettes envers la clientèle	91,99	44,00
Passifs d'impôts courants	18 010,27	303,58
Comptes de régularisation et passifs divers	729 425,42	332 562,55
Capitaux propres totaux :		
- Capital et réserves liées	4 851 728,00	2 031 728,00
- Report à nouveau	- 1 622 002,86	-
- Résultat de l'exercice	- 3 098 216,88	- 1 622 002,86
TOTAL PASSIF	879 035,94	742 635,27

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2020 (en euros)

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Commissions (produits)	37,42	-
Commissions (charges)	31,41	6,29
Produits des autres activités	0,05	-
Charges des autres activités	1 634 396,41	561 526,51
PRODUIT NET BANCAIRE	- 1 634 390,35	- 561 532,80
Charges générales d'exploitation	1 463 826,53	1 060 470,06
RESULTAT BRUT D'EXPL., RESULTAT D'EXPL., RESULTAT AVANT IMPOT	- 3 098 216,88	- 1 622 002,86
RESULTAT NET	- 3 098 216,88	- 1 622 002,86

REGLES ET METHODES COMPTABLES.

7 - ANNEXES COMPTABLES DE L'ETABLISSEMENT DE PAIEMENT. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont identiques à celles appliquées pour l'ensemble de la société MONEXT. Les spécificités sont décrites ci-dessous. **7.1. Imputation analytique.** Du fait de la qualité hybride de MONEXT, et afin de donner une image fidèle aux comptes de l'établissement de paiement, nous avons opté pour une affectation au réel des principaux postes « généraux » du bilan et compte de résultat dans la mesure du possible, à défaut nous avons retenu l'affectation analytique la plus proche du réel selon les rubriques concernées. **BILAN. 7.2. Caisses, banques centrales.** L'établissement de paiement dispose de ses propres comptes bancaires de fonctionnement, les flux dédiés à cette activité y sont rattachés directement. Pour certains flux d'exploitation bénéficiant aux activités historiques de processing des moyens de paiement et de services de paiement, MONEXT a dû créer un compte de liaison dans le bilan de l'activité de paiement afin de gérer les décalages temporels entre la comptabilisation des charges et la régularisation des comptes bancaires. **7.3. Actifs d'impôts.** Les actifs d'impôts correspondent aux comptes de TVA déductibles selon les règles définies à l'article 7.1. **7.4. Comptes de régularisation et actifs divers.** Les comptes de régularisation et actifs divers correspondent principalement aux charges constatées d'avance et aux dépôts de garantie au profit des banques qui hébergent nos comptes de règlement. **7.5. Immobilisations corporelles.** Les immobilisations corporelles correspondent à l'acquisition de terminaux de paiement selon les règles définies à l'article 2.2 et 7.1. **7.6. Dettes envers la clientèle.** Les dettes envers la clientèle correspondent à l'encours des comptes à vue de notre clientèle. Les fonds collectés sur les comptes de règlement et non restitués sont protégés par virement sur le compte de cantonnement dans le respect des obligations réglementaires. **7.7. Comptes de régularisation et passifs divers.** Les comptes de régularisation et passifs divers correspondent principalement aux dettes fournisseurs et aux charges sociales et fiscales selon les règles définies à l'article 7.1. **7.8. Capital.** Le montant du capital affecté à l'établissement de paiement est de 4 851 728 euros. Le montant des capitaux propres 131 508,26 euros est conforme aux exigences prudentielles. **COMPTE DE RESULTAT. 7.9. Commissions (produits).** Les commissions (produits) correspondent aux commissions commerçants perçues sur les transactions acquises. **7.10. Commissions (charges).** Les commissions (charges) correspondent aux commissions interbancaires de paiement versées sur les transactions acquises, et autres frais connexes. **7.11. Charges des autres activités.** Les charges des autres activités correspondent aux coûts directement liés aux services commercialisés selon les règles définies à l'article 7.1. **7.12. Charges générales d'exploitation.** Les charges générales d'exploitation correspondent principalement aux frais de personnel des effectifs dédiés. Les effectifs non dédiés qui travaillent pour les activités de services de paiement sont affectés au nombre de jours hommes déclarés valorisés au taux journalier moyen de MONEXT. Les autres charges générales d'exploitation sont affectées selon les règles définies à l'article 7.1.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège de la société MONEXT sis Tour Ariane, 5 place de la Pyramide 92088 PARIS LA DEFENSE Cedex.